

Oui Pub, la liberté d'accepter la publicité

A partir du **1er septembre 2022**, les habitants du territoire d'UNIVALOM auront la possibilité **d'accepter de recevoir ou non de la publicité non adressée dans leur boîte aux lettres**. La publicité ne sera plus automatique. Pour continuer de la recevoir, il sera ainsi nécessaire d'apposer la mention « OUI PUB » sur sa boîte aux lettres.

Pourquoi le OUI PUB ?

La publicité imprimée informe les consommateurs mais elle est aussi source de pollution et de gaspillage lorsqu'elle est distribuée sans accord.

En 2019, 894 000 tonnes d'imprimés publicitaires non adressés ont été distribués, dont une part significative a été jetée sans avoir été lue. En effet, l'ADEME (l'Agence de la Transition Ecologique) a révélé en 2020 que **44% des Français jettent des publicités à la poubelle sans y avoir prêté attention**, au moins 1 fois par semaine.

Qu'est-ce que c'est ?

Face à ce constat, la loi « Climat et Résilience » votée à l'été 2021 permet la mise en place du OUI PUB sur 15 territoires pilote, dont UNIVALOM. Ce dispositif vise à **réduire le gaspillage et la production de déchets papier** en ciblant **les citoyens souhaitant réellement recevoir des imprimés publicitaires**. C'est une **démarche non contraignante**, les consommateurs sont **libres d'accepter de recevoir ou non** les informations publicitaires, afin de tendre vers une publicité voulue et moins subie.

Comment recevoir de la publicité ?



A partir du 1^{er} septembre 2022, pour continuer de recevoir des imprimés publicitaires non adressés, il sera nécessaire d'apposer la mention « OUI PUB » sur sa boîte aux lettres :

Des **autocollants OUI PUB** sont gratuitement mis à disposition dans les lieux suivants :

- dans les Mairies du territoire
- dans l'ensemble des déchèteries gérées par UNIVALOM
- dans les magasins et commerces partenaires

➔ **Trouvez le lieu le plus proche de chez vous sur univalom.fr !**

Il est possible de mentionner « OUI PUB » ou « imprimés publicitaires acceptés » directement sur la boîte aux lettres, de **manière manuscrite**. Dans ce cas, il faudra veiller à ce que l'inscription soit claire et lisible.

Quels imprimés sont concernés ?

Le « OUI PUB » concerne uniquement les imprimés publicitaires sans adresse. Il ne concerne pas les journaux d'information des collectivités (journaux municipaux, communautaires, départementaux et régionaux), la communication politique et électorale, les échantillons de presse et les imprimés publicitaires qui sont nominativement adressés.

Grâce au « OUI PUB », recevoir de la publicité devient maintenant **un choix délibéré**. L'opération permet de développer **une diffusion publicitaire efficace et durable** en conservant les **effets utiles** de la publicité et en réduisant le gaspillage indésirable.

N'oubliez pas : tous les papiers se trient dans le bac jaune pour une seconde vie !

LES QUESTIONS

Ma commune est-elle concernée par le dispositif OUI PUB ?

L'ensemble des communes du territoire géré par UNIVALOM est concerné par le dispositif OUI PUB :

- La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (Antibes, Bar-sur-Loup, Bézaudun-les-Alpes, Biot, Bouyon, Caussols, Châteauneuf-Grasse, Cipières, La Colle sur Loup, Conségudes, Courmes, Coursegoules, Gréolières, Gourdon, Le Rouret, Les Ferres, Opio, Roquefort les Pins, Roquestéron-Grasse, Saint-Paul de Vence, Tourrettes-sur-Loup, Valbonne, Vallauris, Villeneuve-Loubet).
- La Communauté d'Agglomération Cannes Lérins au titre du Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins, Théoule-sur-Mer.
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse au titre de Mouans-Sartoux.

Cf. Carte du territoire d'UNIVALOM

Je ne peux pas me déplacer dans un lieu de distribution pour récupérer un autocollant, comment faire ?

Il existe plusieurs solutions :

1. Vous pouvez apposer une mention manuscrite « OUI PUB » ou « imprimés publicitaires acceptés » sur votre boîte aux lettres (avec un papier scotché, un autocollant,...). L'esprit créatif est de mise tant que la mention est explicite et lisible.
2. Imprimer l'autocollant sur le site d'UNIVALOM.
3. Vous pouvez commander un autocollant OUI PUB sur le site d'UNIVALOM. Celui-ci vous sera envoyé par courrier.
4. Si une personne n'a pas internet et souhaite un autocollant, elle peut contacter UNIVALOM au 0 800 229 217 afin de commander un autocollant OUI PUB.

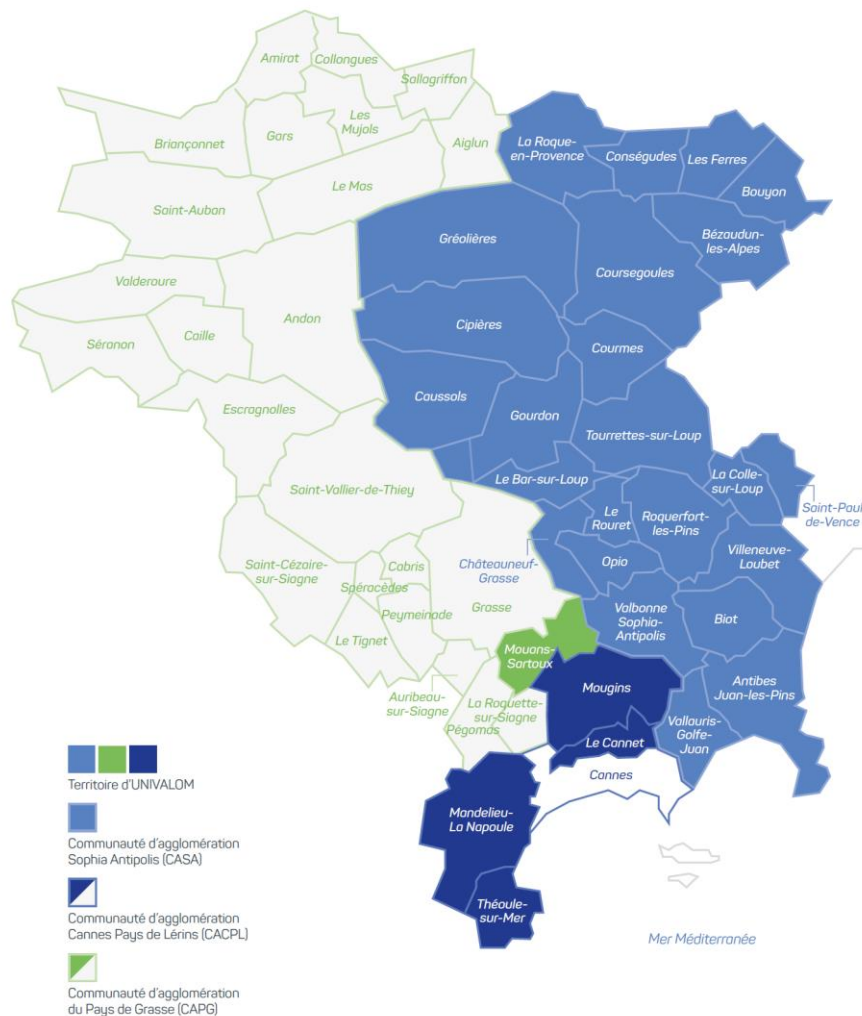
Quelle est la différence avec le STOP PUB ? Que faire de mon STOP PUB ?

Le « STOP PUB » permet aux particuliers de manifester leur souhait de ne pas recevoir les imprimés publicitaires sans adresse. Avec ce système, la publicité est automatiquement distribuée dans toutes les boîtes aux lettres ne présentant pas cette mention. Toutefois, l'enquête menée par l'ADEME en 2020 a révélé que 44% des français jettent des publicités à la poubelle sans y avoir prêté attention au moins 1 fois par semaine.

Inverser le système permet donc de distribuer les imprimés publicitaires uniquement aux personnes qui acceptent réellement de les recevoir et de réduire ainsi le gaspillage.

Si vous avez déjà un STOP PUB, nous vous invitons à le garder sur votre boîte aux lettres. L'effet sera sans impact pendant l'expérimentation. Toutefois, l'expérimentation dure 3 ans et selon les retours d'expériences des collectivités, le dispositif pourra être soit généralisé à toute la France, soit annulé avec un retour au STOP PUB. Dans ce dernier cas, vous aurez toujours votre STOP PUB sur votre boîte !

Plus de questions/réponses sur le site univalom.fr



Carte du territoire d'UNIVALOM